

RESIDENCES littérature - sur propositions de structures partenaires

(Centre national de littérature / Institut Pierre Werner / Membres de la Fondation Euro-méditerranéenne Anna Lindh pour le dialogue des cultures / Réseau européen des centres culturels de rencontre / Printemps des Poètes Luxembourg)

Deux résidences littéraires sont proposées chaque année de mars à mai et d'août à novembre. Organisées avec des partenaires, elles incluent la mise à disposition d'un logement à l'abri des nuisances sonores, une allocation de séjour et sont ponctuées de rencontres avec le public. Ces résidences sont ouvertes à tous les genres (roman, récit, théâtre, poésie, jeunesse, BD, écritures numériques...) et notamment à des projets littéraires susceptibles d'intégrer d'autres disciplines artistiques : photo, musique, vidéo, théâtre, arts numériques, arts plastiques....

Chaque résidence inclut au moins un temps de médiation défini conjointement avec l'auteur et la structure partenaire.

La traduction façonne en partie le dialogue des cultures et peut être la source de synergies interculturelles. neimënster souhaite développer ces synergies en proposant des résidences accueillant également sur plusieurs mois auteurs et traducteurs. Ces résidences mettront ainsi la traduction, notamment en langue des signes, au service des arts et se concentreront plus particulièrement sur la poésie et le théâtre. Ces résidences débiteront en 2020, sur propositions de structures partenaires.

• Période, durée de la résidence et temps de travail

neimënster accueille des résidences dans le domaine de la littérature d'une durée de 3 semaines à 4 mois.

La nécessité d'une présence continue est déterminée en collaboration avec la structure partenaire. Un planning de présence doit toutefois être constitué avant l'entrée en résidence. Toute modification de date ou de durée doit faire l'objet d'une concertation entre l'artiste, neimënster et la structure partenaire.

Quelle que soit la durée de résidence, le.la résident.e est seul.e responsable des formalités administratives lui permettant de résider et de travailler sur le territoire luxembourgeois.

• Moyens humains, conditions matérielles et financières

neimënster s'engage à désigner un interlocuteur référent, affecté au bon déroulement de la résidence.

Ces résidences comprennent la mise à disposition d'un logement individuel et d'une allocation de création établie après étude du dossier de candidature et en concertation avec la structure partenaire.

Les résident.e.s peuvent être accompagné.e.s, sur demande préalable. Des lits bébés sont également à disposition. Les animaux ne sont en revanche pas autorisés dans le bâtiment et il est interdit de fumer dans les locaux.

Un voyage aller-retour de son domicile au lieu de résidence, pour tout.e résident.e habitant à plus de 40km de l'abbaye, est pris en charge par neimënster.

Les autres voyages du domicile au lieu de résidence, les déplacements intra-muros ainsi que les repas sont à la charge du/de la résident(e) ou de la structure partenaire.

Les déplacements nécessaires aux interventions de l'auteur.trice (rencontres, ateliers, etc.) en lien avec la résidence sont pris en charge par neimënster.

• Logements

Les locaux mis gracieusement à la disposition du.de la résident.e par neimënster font l'objet d'un état des lieux au début et à la fin de la résidence en présence du.de la résident.e.

Chaque studio (de 30 à 45m²) dispose d'un lit double, d'une kitchenette équipée (réfrigérateur, plaques de cuis-

son, machine à café, casseroles et vaisselle de base, lave-vaisselle et micro-onde – bouilloire sur demande) et d'une salle de bain. Draps, couvertures et serviettes de toilettes sont fournies.

Chaque résident.e est responsable de l'entretien de son studio.

Laveuses et sècheuses de grande capacité sont à disposition dans le bâtiment. Des jetons sont disponibles à l'accueil.

- **Cadre juridique**

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de neimënster et du.de la résident.e accueilli.e est signé avant le début de la résidence.

Chaque résident.e doit souscrire sa propre police d'assurance couvrant ses effets personnels, ses travaux et les dommages qu'il.elle pourrait causer sur le lieu de résidence. De la même manière, le.la résident.e doit disposer d'une couverture santé.

- **Propriété des œuvres**

L'auteur.trice garde les droits moraux et la propriété des œuvres réalisées durant la résidence, mais autorise gracieusement l'utilisation de citations pour une exploitation à but non commercial, dans le cadre d'activités pédagogiques ou culturelles et pour la valorisation de la résidence.

- **Bilan de résidence**

L'auteur.trice, neimënster et la structure partenaire établiront en fin de résidence un bilan partagé relatif au déroulement de l'accueil en résidence. Il s'agit d'un bilan qualitatif et quantitatif, mais aussi d'un bilan financier détaillé.

- **Dossier de candidature :**

Les éléments à fournir sont :

- Une note d'intention sur le projet de résidence (format .doc ou .pdf) transmis par la structure partenaire, accompagné d'un budget
- Une bio-bibliographie, avec les coordonnées du.de la candidat.e (format .doc ou .pdf) ainsi qu'une présentation succincte des projets réalisés et en cours.
- Un texte de présentation de résidence qui sera utilisé sur les supports de communication de neimënster

Les candidatures sont à adresser, par mail de préférence, à l'adresse suivante :

Karine.bouton@neimenster.lu

neimënster

28, rue Münster

L-2160 Luxembourg-Grund

00352 26 20 52 957

